

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 31/03/2023

VOI.23.00.A00579

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE URBAIN LEVERRIER, AVENUE DES MONTBOUCONS, RUE DE L'ESCALE
et RUE CAMILLE FLAMMARION

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise HEITMANN.
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/04/2023 au 26/04/2023 RUE URBAIN LEVERRIER

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 18/04/2023 et jusqu'au 26/04/2023, la circulation des véhicules est interdite 10 RUE URBAIN LEVERRIER. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de secours.

Article 2 : À compter du 18/04/2023 et jusqu'au 26/04/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant chemin des MONTBOUCONS, et se dirigeant en direction de la rue FLAMMARION, et inversement, pour les véhicules circulant rue FLAMMARION, et se dirigeant vers la rue LEVERRIER.. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE DES MONTBOUCONS
- RUE DE L'ESCALE
- RUE CAMILLE FLAMMARION

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de

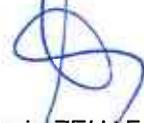


l'arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 30 MARS 2023

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée